

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1779)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 43

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 1ER A

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 3 500 »,

le nombre :

« 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er A prévoit que la fonction est ouverte aux agents de catégories A, B ou C jusqu'à 3 500 habitants.

Ce faisant, la présente proposition de loi propose d'amoindrir les garanties actuellement accordées aux agents en poste sur les communes de 2 000 à 3 500 habitants en réduisant l'emploi fonctionnel au « titre » de secrétaire général par la possibilité de recruter ces agents jusqu'à 3 500 habitants. Revenir sur ces acquis obtenus en septembre 2000 après de nombreuses années de luttes, constituerait un recul majeur, en effet :

- Ces garanties ont été accordées à l'époque pour résoudre les problèmes liés à la « placardisation » de très nombreux agents. Depuis, ces situations se sont régulées.

- Sans compter les compétences nécessaires à l'animation d'une équipe qui peut être importante (plusieurs cadres de cat A et B) dans une commune de cette taille qui n'apparaît pas compatible avec l'occupation du poste de SGM par un agent de catégorie B et encore moins de catégorie C ! Cette possibilité est même un non-sens.

- Enfin, étendre la plage où ces agents sont nommés, ne contribuera pas à favoriser leur évolution et leur parcours. Tel est l'objet de cet amendement.